Bourse Direct Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020 Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

FIDORG AUDIT

62, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris S.A.S. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit

Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable 344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Bourse Direct

Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020 Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Christophe CHARETON

Bernard HELLER